

Envoyé en préfecture le 22/02/2022

Reçu en préfecture le 22/02/2022





Affiché le 22/02/2022

ID : 057-215708637-20220221-220221-DE



Bordereau de signature

220221-00

Signataire	Date	Annotation
olivier segura, <i>Signature de MAIRIE DE STUCKANGE (215708637)</i>	22/02/2022	
olivier segura, <i>Signature de MAIRIE DE STUCKANGE (215708637)</i>	22/02/2022	  Certificat au nom de <u>OLIVIER SEGURA</u> (maire, COMMUNE DE STUCKANGE), émis par Certinomis - AA et Agents, valide du 02 oct. 2020 à 10:06 au 02 oct. 2023 à 10:06.
<i>Signature de MAIRIE DE STUCKANGE (215708637)</i>		

Dossier de type : ACTES // Signature



STUCKANGE

Envoyé en préfecture le 22/02/2022

Reçu en préfecture le 22/02/2022

Affiché le 22/02/2022

ID : 057-215708637-20220221-220221-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 21 FEVRIER 2022 à 18h30

Membres en exercice : 15

Membres présents : 13

Nombre de voix : 14

Etaient présents : ANTOINE Corinne - DOLLEZ Patrice - FRADELLA Cédric - GENNEVOIS Marie Inès - GENNEVOIS Hervé - GERMAIN Yvette - GROHS Doris- KIEFFER Eric - LEININGER Véronique - PITTET Jordane - PLATAT Mégane - SEGURA Olivier - VUILLEMARD Patrick

Absent excusé : SCHEIDER Franck a donné procuration à PLATAT Mégane

Absent non excusé : SCHREINER Marie-Claire

Le secrétaire de séance élu par le Conseil Municipal : CALLEGARI Carine

L'an deux mil vingt-deux le lundi 21 février à 18h30, le Conseil Municipal, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil de la Mairie de Stuckange, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu de la séance précédente est lu et approuvé à l'unanimité par les membres présents et représentés du conseil du 21 octobre 2021.

Convocation transmise le 15 février 2021.

01/2022 - Utilisation des délégations du Maire et divers.

Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir (art. L.2122-23 du C.G.C.T) :

- Nomination d'un conseiller municipal délégué aux associations, animations et secours : Jordane PITTET à compter du 1^{er} mars 2022.
- Autorisation donnée à un nouveau food truck « le p'tit mexicain » le jeudi soir sur le parking de la salle.
- Instauration d'un droit de place pour les food truck « le p'tit mexicain » et « le circuit gourmand » d'un montant de 7.50€ par soir d'installation.
- Ouverture de classe : accord d'ouverture pour la rentrée de septembre 2022.
- Projet extension du groupe scolaire suit son cours.
- Mission arpentage signé avec le géomètre expert JL Bitard pour l'arpentage des 20 ares de terrain au lotissement la « Sapinière ».
- Limitation de la rue Nationale à 30 km/h : un arrêté sera pris prochainement.
- PLU : avancement.
- Recours gracieux introduit par Mr BORA, Mr GIRI, Mr ANORMY, Mme SCHLEHUBER, Mme LORRAIN contre l'arrêté du 4/10/2021 pour la délivrance d'un permis de construire à Mr et Mme GROHS.



STUCKANGE

M. PIGOT Jean-Luc a demandé une mise en disponibilité à compter du 1^{er} mars 2022.

- Urbanisme : depuis le dernier conseil municipal nous avons enregistré :

Envoyé en préfecture le 22/02/2022
Reçu en préfecture le 22/02/2022
Affiché le 22/02/2022
ID : 057-215708637-20220221-220221-DE

PERMIS CONSTRUIRE	DE	PERMIS CONSTRUIRE MODIFICATIF	DE	DECLARATION PREALABLE	CERTIFICAT D'URBANISME
- 4		- 0		- 7	- 7

02/2022 - Délibération soumettant les clôtures à la procédure de déclaration préalable.

Le décret n°2014-253 du 27 février 2014 définit de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme. A ce titre, il laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme.

L'article R421-12, d) du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable, l'installation des clôtures sur le territoire de la commune, pour s'assurer du respect des règles fixées par le document d'urbanisme de la commune, afin d'éviter :

- La multiplication de projets non conformes
- Le développement de procédures d'infraction aux règles du PLU.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

-DECIDE : D'instaurer la déclaration préalable pour l'installation d'une clôture sur le territoire communal.

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

03/2022 - Convention de prêt et d'utilisation du matériel communautaire.

Par délibération du 14 septembre 2021, le Conseil Communautaire de l'Arc Mosellan a approuvé une convention de prêt et d'utilisation du matériel de la C.C.A.M entre celle-ci et les communes membres, le règlement d'utilisation de 2015 ne permettant plus de répondre aux exigences de ce service.

Pour continuer à bénéficier du prêt de matériel, il est donc nécessaire d'approuver la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention de prêt et d'utilisation du matériel de la CCAM aux communes membres ;



AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents

Envoyé en préfecture le 22/02/2022
Reçu en préfecture le 22/02/2022
Affiché le 22/02/2022
ID : 057-215708637-20220221-220221-DE

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

04/2022 - Convention de mise à disposition du service Instructeur des Autorisations d'Urbanisme de la CCCE au profit de la Commune - Avenant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-4-2,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment de l'article L. 422-1 à l'article L. 422-8, ainsi que de l'article R. 423-15 et l'article R. 474-1,
Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 dite loi « ELAN »,
Vu la délibération n° 6 du Conseil communautaire en date du 7 avril 2015 autorisant le président à signer des conventions de mise à disposition du Service d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme (SIAU) avec des communes extérieures au territoire,
Vu la délibération n°19/2015 du Conseil Municipal en date du 04 juin 2015 confiant par convention, l'instruction à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs.
Vu la convention de mise à disposition du Service d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au profit de la Commune,
Vu l'avenant n°1 à la convention en date du 23/08/2022
Vu la délibération n°2 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2021, autorisant la modification de la convention par avenant n°2,

Considérant que le déploiement de la dématérialisation de l'application du droit des sols exigé par la loi ELAN du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, nécessite l'adaptation du logiciel du centre instructeur SIAU de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs ainsi que la mise en place d'un système de saisie par voie électronique,

Considérant que la Communauté de Communes de Cattenom et Environs a souhaité privilégier un schéma d'organisation du SIAU intégrant l'instruction de tous les dossiers par voie dématérialisée quelle que soit la taille de la commune,

Considérant que l'adaptation du progiciel GéoPC permettant le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme ainsi que la mise à œuvre d'une plateforme de Saisie par Voie Electronique (SVE) pour toutes les communes a fait l'objet d'une prestation supplémentaire chiffrée et actée par avenant au contrat CCCE-2020-CMA-01 liant la CCCE avec le Cabinet Melay Strozyna Division Informatique (CMSDI), validée par décision du bureau communautaire du 31 août 2021,



Considérant que la Communauté de Communes de Cattenom et Environs a proposé de définir avec les communes extérieures au territoire ayant conventionné pour la mise à disposition du SIAU les modalités de répercussion du coût annuel de cette nouvelle organisation,

Considérant qu'au vu de cette évolution réglementaire et de l'organisation du service rendu nécessaire par la gestion des dossiers, un ajustement des prestations et dispositions financières des conventions doit intervenir,

Considérant la proposition faite aux communes extérieures au territoire de se positionner sur le choix de la modalité de répercussion du coût annuel de cette nouvelle organisation dématérialisée et que, suite à cette consultation dont la date limite fut le 30 novembre 2021, 7 communes se sont positionnées pour le choix de répercussion en fonction du nombre de communes extérieures au territoire et ayant conventionné avec le SIAU, et 4 communes pour le choix de répercussion en fonction du nombre de dossiers instruits,

Considérant que les communes extérieures au territoire se sont positionnées en majorité sur le choix de la modalité de répercussion du coût annuel de cette nouvelle organisation dématérialisée au prorata du nombre d'habitants,

Considérant par ailleurs, que la nouvelle organisation dématérialisée nécessite la numérisation par les communes des dossiers de demande réceptionnés en version papier, et qu'à défaut, une prestation de numérisation des dossiers sera effectuée par le SIAU,

Considérant qu'il y a lieu de modifier, par un avenant, les dispositions de :

-l'article 3 « Définition opérationnelle des missions du Maire »

-l'article 4 « Missions du service »

-l'article 7 « Dispositions financières » de la convention initiale modifiée par avenant n°1,

Afin de facturer la prestation de dématérialisation au prorata du nombre d'habitants par commune et de facturer le coût de numérisation d'un dossier de demande par le service instructeur, prestation sur demande,

Considérant que l'avenant n°2 à la convention adoptée par délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2021 intègre ces nouvelles modalités de fonctionnement,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition du Service d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au profit de la Commune tel qu'annexé, et qui comprend les modifications suivantes :
 - Modifications des dispositions des articles 3 « Définition opérationnelle des missions du maire » et 4 « Missions du service » de la convention initiale afin d'adapter leur contenu au nouveau schéma d'organisation du service instructeur SIAU,
 - Complétude des dispositions de l'article 7 « dispositions financières » de la convention initiale par le rajout des dispositions suivantes :
- Adaptation du logiciel métier et mise à disposition de la plateforme de Saisie par Voie Electronique – coût annuel forfaitaire de la prestation répercutée au prorata du nombre d'habitants par commune, au sens de la DGF connue au 1^{er} janvier de l'année de facturation, rapportée au total



Envoyé en préfecture le 22/02/2022
Reçu en préfecture le 22/02/2022
Affiché le 22/02/2022
ID : 057-215708637-20220221-220221-DE

de la population, au sens de la DGF, des communes extérieures au territoire et conventionnées avec le Service d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs.

- Coût de numérisation d'un dossier de demande des autorisations d'urbanisme par le service instructeur si le dossier est transmis en version papier : 23 €,

- **AUTORISER le Maire à signer l'avenant et à engager toute démarche nécessaire à sa mise en œuvre**

Pour	12
Contre	1 (KIEFFER ERIC)
Abstention	1 (DOLLEZ PATRICE)

05/2022 - Mise en place d'un système de vidéoprotection.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait bénéfique de mettre en place un système de vidéoprotection visant à prévenir les actes de malveillance sur certains secteurs de la commune.

L'installation de ce dispositif de vidéoprotection permettra une prévention sur site et sera un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique. Il aura pour but :

- De dissuader par la présence ostensible des caméras,
- De réduire le nombre de faits commis,
- De réduire le sentiment d'insécurité,
- De permettre une intervention plus efficace des services de sécurité,
- De faciliter l'identification des auteurs d'infraction,

Par conséquent Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le principe de l'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune.

Pour	14
Contre	0
Abstention	0



06/2022 - Cession de terrains

VU la délibération n°43/2021 du conseil municipal en date du 21 octobre 2021,

STUCKANGE

Sur exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver le prix de vente à 1 000€/are pour les terrains P41 S22, P108 S19, P35 S42, P140 S41.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes nécessaires.
- **PRECISE** qu'en cas de vente les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

07/2022 - Délibération spéciale - Autorisation d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget.

Madame GERMAIN Yvette, adjointe aux finances expose que préalablement au vote du budget primitif de 2022, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement au 1^{er} trimestre 2022, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, ou planifiée mais non engagée en 2021, le conseil municipal, peut en vertu de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre ou opération	Montant total	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
20- Immobilisations incorporelles	6 000.00€	1 500.00€
21- Immobilisations corporelles	86 000.00€	21 500.00€
23 - Immobilisations en cours	637 000.00€	159 250.00€
Dont Opération 44 - extension du groupe scolaire	429 000.00€	107 250.00€

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce avant le vote du budget primitif.



Ces dépenses feront l'objet d'une inscription au BP 2022.

Envoyé en préfecture le 22/02/2022
Reçu en préfecture le 22/02/2022
Affiché le 22/02/2022
ID : 057-215708637-20220221-220221-DE

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

08/2022 - Fonds de concours CCAM : approbation, acceptation et sollicitation.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Conseil Communautaire de Communes de l'Arc Mosellan a validé le principe de la mise en œuvre de fonds de concours en investissement à destination des communes membres ainsi que son règlement.

La commune de Stuckange, au titre de ses fonds de concours, dispose d'une enveloppe financière de 46 702 € pour la tranche 1 (tous projets d'investissement) et d'une enveloppe financière de 20 000 € pour la tranche 2 (projets d'aménagement du territoire, transition énergétique, travaux de reboisement, création modification d'un document d'urbanisme, mise en valeur du patrimoine, aménagement de chemins ruraux ou liaisons douces).

Monsieur le Maire propose d'utiliser l'enveloppe de la tranche 1 pour le financement des travaux d'enfouissement de réseaux rue Nationale et celle de la tranche 2 pour la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

Le Conseil Municipal, après débat :

- **APPROUVE et ACCEPTE** le projet le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan.
- **SOLLICITE** le versement des fonds de concours au titre de la tranche 1 et de la tranche 2.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents y relatifs.

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

09/2022 - Enfouissement de réseaux et amélioration et sécurisation des voiries rue Nationale et demande de subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;



Vu l'appel à projets DETR/DSIL 2022 ;

Vu l'appel à projets AMBITION MOSELLE 2020-2025 ;

STUCKANGE

CONSIDERANT qu'il est envisagé d'enfouir les réseaux et procéder à l'amélioration et à la sécurisation la voirie rue Nationale ;

CONSIDERANT Le montant des travaux, qui s'élèvent à 705 437.70 € HT.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'enfouissement de réseaux et amélioration et sécurisation des voiries rue Nationale.

Dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant HT	%
Enfouissement des Réseaux et sécurisation des voiries rue Nationale	705 437.70	Etat (DETR/DSIL)	282 175.08	40.00
		Département (Ambition Moselle)	211 631.31	30.00
		Fonds de Concours (CCAM)	46 702.00	6.60
		Commune de Stuckange (Autofinancement)	164 929.31	23.40
T.V.A	141 087.54		705 437.70	100.00
TOTAL	846 525.24			

Le plan de financement est établi comme suit :

- Demande de subvention DETR/ DSIL : 282 175.08 € ;
- Demande de subvention Moselle Ambition : 211 631.31€ ;
- Demande du versement des fonds de concours de la CCAM : 46 702.00 € ;
- Autofinancement : 164 929.31 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la réalisation de ce projet ;
- **D'APPROUVER** son plan de financement ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les subventions indiquées dans le plan de financement ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes et contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Pour	14
Contre	0



Envoyé en préfecture le 22/02/2022
Reçu en préfecture le 22/02/2022
Affiché le 22/02/2022
ID : 057-215708637-20220221-220221-DE

Abstention	0

10/2022 - Aménagement d'espaces publics : demande de subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le dispositif de soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité de la Région Grand Est ;

CONSIDERANT qu'il est envisagé d'aménager et de sécuriser des espaces publics

CONSIDERANT Le montant des travaux, qui s'élèvent à 92 650.80 € HT.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'aménagement et de sécurisation d'espaces publics.

Dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant HT	%
Aménagement et de sécurisation d'espaces publics	92 650.80	Région Grand Est	55 590.00	60.00
		Commune de Stuckange (Autofinancement)	37 060.80	40.00
T.V.A	18 530.16		92 550.80	100.00
TOTAL	111 180.96			

Le plan de financement est établi comme suit :

- Demande de subvention à la Région Grand Est : 55 590.00 € ;
- Autofinancement : 37 060.80 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la réalisation de ce projet ;
- **D'APPROUVER** son plan de financement ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les subventions indiquées dans le plan de financement ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes et contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Pour	14
Contre	0
Abstention	0



STUCKANGE

Envoyé en préfecture le 22/02/2022
Reçu en préfecture le 22/02/2022
Affiché le 22/02/2022
ID : 057-215708637-20220221-220221-DE

11/2022 - Sécurisation de la voirie par système de ralentissement rue Nationale : demande de subvention AMISSUR 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le dispositif d'aide Mosellane aux investissements spécifiques à la sécurité des usagers de la route AMISSUR 2022 ;

CONSIDERANT qu'il est envisagé d'aménager et de sécuriser des espaces publics

CONSIDERANT Le montant des travaux, qui s'élèvent à 48 875.20 € HT.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de passage piétons sur plateaux surélevés.

Dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant HT	%
Passage piétons sur plateaux surélevés	48 875.20	AMISSUR 2022	14 662.56	30.00
		Commune de Stuckange (Autofinancement)	34 212.64	70.00

Le plan de financement est établi comme suit :

- Demande de subvention AMISSUR 2022 : 14 662.56€ ;
- Autofinancement : 34 212.64€.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la réalisation de ce projet ;
- **D'APPROUVER** son plan de financement ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les subventions indiquées dans le plan de financement ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes et contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Pour	14
Contre	0
Abstention	0



12/2022 - Création de poste.

Le Maire informe l'assemblée :
STUCKANGE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu des effectifs en école maternelle et au service périscolaire, il convient de renforcer les effectifs du service animation.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps complet pour assurer le service cantine/périscolaire et aider le personnel enseignant en maternelle à compter du 1^{er} mars 2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, au grade d'adjoint animation.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- ADOPTER la proposition du Maire,
- MODIFIER ainsi le tableau des emplois,
- INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

13/2022 - Vote des taux des deux taxes locales.

- Monsieur le Maire rappelle qu'aucune augmentation des taxes n'a été réalisé depuis 2015.

Que la situation financière de la commune est fortement fragilisée d'autant plus que la capacité d'autofinancement est négative, avec les prêts en cours, les baisses des dotations d'Etat, la baisse des subventions, l'augmentation des énergies (gaz et électricité) et la suppression totale de la taxe d'habitation en 2023 (malgré la compensation de la part départementale de TFPB aux communes).



Pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, une augmentation de la TFPB pour l'année 2022, l'augmentation proposée permettra d'assainir le budget de fonctionnement et d'investir pour le futur. Il s'agit d'une nécessité.

Le taux actuel de la TFPB est de 23.31% il est proposé de la passer à 27.50 %.

Le taux de la TFPNB est de 45.27 % il est proposé de la passer à 54.32 %.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après débat,

- **ADOPTE les taux d'imposition pour l'exercice budgétaire 2022.**

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h12

Procès-verbal relatif aux délibérations n°01/2022 à 13/2022

Fait et délibéré le 21 février 2022.

Le Maire

Olivier SEGURA.